

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R03-2022-174

PUBLIÉ LE 16 AOÛT 2022

# Sommaire

R03-2022-08-10-00004 - Arrêté portant création du lycée professionnel (EPLE) du Larivot ex OPRF (1 page)	Page 3
<b>Direction Générale Cohesion Population / Direction Entreprises, Travail, Consommation et Concurrence</b>	
R03-2022-08-03-00005 - Arrêté Médaille Honneur Travail Promotion du 14 juillet 2022 (14 pages)	Page 5
<b>Direction Générale des Territoire et de la Mer /</b>	
R03-2022-08-10-00005 - Arrête portant liquidation partielle astreinte contre CHOG Franck Joly pour ICPE 1185 (2 pages)	Page 20
R03-2022-08-13-00001 - Arrêté portant réglementation temporaire de la circulation sur les routes nationales n°1 et N° 2 hors agglomération pendant la course cycliste par étapes (Tour de Guyane 2022) du 13 au 21/08/2022 en usage exclusif temporaire ou usage privatif de la chaussée (3 pages)	Page 23
R03-2022-08-12-00002 - arrêté portant renouvellement de l autorisation d occupation temporaire du domaine public maritime accordée à monsieur Gabriel TONNANG par arrêté n°R03-2018-10-26-012, pour l exploitation d une aire de détente sur la plage de l Anse Montabo, commune de Cayenne (4 pages)	Page 27
<b>Direction Générale des Territoire et de la Mer / Direction Environnement, Agriculture, Alimentation et Foret</b>	
R03-2022-08-12-00003 - arrêté portant autorisation de détention, utilisation, cession et transport de spécimens d'espèces animales protégées et non protégées- Zoo de Guyane (4 pages)	Page 32

R03-2022-08-10-00004

Arrêté portant création du lycée professionnel  
(EPLE) du Larivot ex OPRF



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GUYANE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°**

**Portant création de l'établissement public local d'enseignement (EPL) du lycée du Larivot**

**Le préfet de la Région Guyane  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code de l'éducation et notamment son article L421-1 ;

**VU** le code des collectivités territoriales, et notamment les articles L1111-1 à L1111-10, L1321-1 et suivants ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret n° 2019-894 du 28 août 2019 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État en Guyane ;

**VU** le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de M. Thierry QUEFFELEC, préfet, en qualité de préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;

**VU** le décret du Président de la République du 15 septembre 2021 portant nomination de Monsieur Mathieu GATINEAU, conseiller référendaire à la cour des comptes détaché en qualité de sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général des services de l'État, responsable de la coordination des politiques publiques, auprès du préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;

**VU** l'arrêté n°R03-2020-05-14-004 du 14 mai 2020 portant organisation des services de l'État en Guyane ;

**VU** la délibération de l'assemblée territoriale de Guyane n°AP-2022-80 du 31 mai 2022 relative à la création du lycée du Larivot (ex OPRF) ;

**VU** l'avis favorable du conseil de l'éducation nationale rendu le 19 mai 2022 ;

**SUR** proposition de Monsieur le secrétaire général des services de l'État ;

**ARRETE**

**Article 1er** : Il est procédé à la création d'un lycée professionnel sur la commune de MATOURY à compter du 1er septembre 2022.

L'établissement est situé 49, Lotissement DALMAZIR – 97351 MATOURY.

Il est identifié sous les références suivantes :

UAI : 9730563Z

SIRET : 200 098 135 00011

APE : 8532Z

**Article 2** : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication, d'un recours gracieux auprès du préfet de Guyane et/ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse.

Le recours gracieux et/ou hiérarchique prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

**Article 3** : Le préfet de la région Guyane, le recteur de la région académique de Guyane et le président de la collectivité territoriale de Guyane sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Guyane.

Cayenne, le 10 AOUT 2022

Le préfet,





Direction Générale Cohesion Population

R03-2022-08-03-00005

Arrêté Médaille Honneur Travail Promotion du 14  
juillet 2022



PREFET DE LA REGION GUYANE

Direction Générale de la Cohésion et  
des Populations.

Direction des Entreprises, du Travail,  
de la Consommation, et de la  
Concurrence,

POLE Travail/ Section Centrale  
Travail

ARRETE N°

Accordant la médaille d'honneur du Travail

A l'occasion de la promotion du 14 juillet 2022

Le Préfet de la Région Guyane  
Chevalier de la Légion d'Honneur.  
Chevalier de l'ordre Nationale du Mérite

VU le décret 48-852 du 15 mai 1948 modifié instituant la médaille d'honneur du travail ;

Vu le décret 84-591 du 4 juillet 1984 modifié par les décrets 2000-1015 du 17 octobre 2000 et 2007-1746 du 12 décembre 2007 ;

VU l'arrêté du 17 juillet 1984 portant délégation de pouvoirs aux préfets pour l'attribution de la médaille d'honneur du travail ;

Vu le décret n°201-146 du 16 février 2010, modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 25 novembre 2020, portant nomination du préfet de la région Guyane, Préfet de la Guyane Monsieur Thierry QUEFFELEC;

Vu l'arrêté du 24 février 2022, portant nomination de la Directrice générale des populations de Guyane, de Madame Frédérique RACON ;

Sur proposition de Madame la directrice des entreprises, du travail, de la consommation et de la concurrence

## ARRETE

### Article 1 : La médaille d'honneur du travail ARGENT est décernée à :

- **Madame ALEXANDER Françoise**  
Declarant douane, CHRONOPOST, MATOURY.  
demeurant à MATOURY
  
- **Monsieur BELLONY Frantz**  
Ingenieur en telecommunications et informations - centre national d'etudes spatiales, CENTRE NATIONAL D'ETUDES SPATIALES, KOUROU.  
demeurant à CAYENNE
  
- **Monsieur BILLY Olivier**  
Chef d'atelier, REGULUS, KOUROU.  
demeurant à KOUROU
  
- **Madame BONDRI Lydia**  
Agent administratif, CAISSE GENERALE DE SECURITE SOCIALE GUYANE, CAYENNE.  
demeurant à MATOURY
  
- **Madame BRIEU Aline**  
Technicien de prestation, CAISSE GENERALE DE SECURITE SOCIALE GUYANE, CAYENNE.  
demeurant à MATOURY
  
- **Madame BRUNEAU Brigitte**  
Comptable, OGEC ANNE MARIE JAVOUHEY, CAYENNE.  
demeurant à REMIRE-MONTJOLY
  
- **Monsieur BRUNE Xavier**  
Conseiller en assurance, GMF ASSURANCES, CAYENNE.  
demeurant à REMIRE-MONTJOLY
  
- **Monsieur BRUREAU Frantz**  
Electricien, EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES - CLEMESSY, KOUROU.  
demeurant à REMIRE-MONTJOLY
  
- **Monsieur CHEVALIER Gilles**  
Responsable centre radars centre spatial guyanais, TELESPIAZIO FRENCH GUIANA, KOUROU.  
demeurant à MACOURIA TONATE
  
- **Monsieur CHICOT Marc**  
Cadre expert, CAISSE GENERALE DE SECURITE SOCIALE GUYANE, CAYENNE.  
demeurant à REMIRE-MONTJOLY
  
- **Madame CHONG A THUNG Yannick**  
Technicien de prestations, CAISSE GENERALE DE SECURITE SOCIALE GUYANE, CAYENNE.  
demeurant à MACOURIA TONATE
  
- **Madame CLET Clara**  
Responsable communication-Attaché de direction, ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER ET D'AMENAGEMENT DE LA GUYANE, MATOURY.  
demeurant à MACOURIA TONATE



- **Madame CLET Sylvana**  
Technicien d'accueil, CAISSE GENERALE DE SECURITE SOCIALE GUYANE,  
CAYENNE.  
demeurant à CAYENNE
  
- **Monsieur CORREA DA COSTA Eli José**  
Ouvrier, Caraïbes Gouttières Guyane, MATOURY.  
demeurant à CAYENNE
  
- **Madame COUPRA Stéphanie**  
Technicienne d'ordonnancement, CAISSE GENERALE DE SECURITE SOCIALE GUYANE,  
CAYENNE.  
demeurant à CAYENNE
  
- **Monsieur DA SILVA RODRIGUES Jérémie**  
Coordinateur production, EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES - CLEMESSY, KOUROU.  
demeurant à KOUROU
  
- **Madame DENIS Jeanine**  
Secrétaire, APAVE SUDEUROPE SAS, CAYENNE.  
demeurant à MACOURIA TONATE
  
- **Monsieur DUPUY Pierre**  
Conseiller à l'emploi, POLE EMPLOI, CAYENNE.  
demeurant à MATOURY
  
- **Madame ELMO Catherine**  
Gestionnaire, OGECE ANNE MARIE JAVOUHEY, CAYENNE.  
demeurant à MATOURY
  
- **Monsieur EMMANUEL Mervin**  
Réfèrent frais de santé et MOA, CAISSE GENERALE DE SECURITE SOCIALE GUYANE,  
CAYENNE.  
demeurant à REMIRE-MONTJOLY
  
- **Madame ESTEVEZ Anne**  
Agent administratif, ARIANEGROUP SAS, LES MUREAUX.  
demeurant à KOUROU
  
- **Madame FARAUX Patricia**  
Secrétaire, APAVE SUDEUROPE SAS, CAYENNE.  
demeurant à REMIRE-MONTJOLY
  
- **Madame FERNAND Stelly**  
Directrice d'agence, POLE EMPLOI, CAYENNE.  
demeurant à KOUROU
  
- **Monsieur GRALL Christophe**  
Cadre technique, CEGELEC SPACE, KOUROU.  
demeurant à REMIRE-MONTJOLY
  
- **Madame HARRIGAN Rosie**  
Gestionnaire, CHRONOPOST, MATOURY.  
demeurant à MATOURY
  
- **Monsieur HO SI FAT Jean Albert**  
Partner audit, KPMG ENTREPRISES, CAYENNE.  
demeurant à MATOURY

- **Monsieur HUYGHUES DESPOINTES Axel**  
Acheteur, CAISSE GENERALE DE SECURITE SOCIALE GUYANE, CAYENNE.  
demeurant à CAYENNE
- **Madame JADFARD Orlane**  
Responsable développement, MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE MNT, PARIS.  
demeurant à CAYENNE
- **Madame LALAYMIA Sylviana**  
Secrétaire, APAVE SUDEUROPE SAS, CAYENNE.  
demeurant à CAYENNE
- **Madame LENORD Yolaine**  
Responsible de boutique, OUTREMER TELECOM, FORT DE FRANCE.  
demeurant à CAYENNE
- **Madame LEURART Nadine**  
Agent administratif, ARIANEGROUP SAS, LES MUREAUX.  
demeurant à SINNAMARY
- **Madame MAITREL Gladys**  
Assistante de Direction, CAISSE GENERALE DE SECURITE SOCIALE GUYANE,  
CAYENNE.  
demeurant à ROURA
- **Monsieur MATHIAS Jean-José**  
Cadre, gestionnaire technique de contrats, CENTRE NATIONAL D'ETUDES SPATIALES,  
KOUROU.  
demeurant à CAYENNE
- **Madame MONTGENIE Sara**  
Responsable achats, économat et ordonnancement, CAISSE GENERALE DE SECURITE  
SOCIALE GUYANE, CAYENNE.  
demeurant à CAYENNE
- **Madame MONTGENIE Stephanie**  
Responsable du contrôle de gestion, CAISSE GENERALE DE SECURITE SOCIALE  
GUYANE, CAYENNE.  
demeurant à CAYENNE
- **Madame NEDJARI Mirella**  
Assistante foncière, ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER ET D'AMENAGEMENT DE LA  
GUYANE, MATOURY.  
demeurant à MONTSINERY-TONNEGRANDE
- **Madame NEMOUTHE Kindsy**  
Assistante de service social, CAISSE GENERALE DE SECURITE SOCIALE GUYANE,  
CAYENNE.  
demeurant à CAYENNE
- **Madame PADRA Catherine**  
Directrice, INITIATIVE CENTRE EST GUYANE, CAYENNE.  
demeurant à REMIRE-MONTJOLY
- **Madame PANHUYZEN Marcia**  
Assistante foncière, ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER ET D'AMENAGEMENT DE LA  
GUYANE, MATOURY.  
demeurant à MATOURY



- **Madame PAUL Lydia**  
Assistante de direction et comptabilité, INITIATIVE CENTRE EST GUYANE, CAYENNE.  
demeurant à CAYENNE
  
- **Monsieur PIERRE Patrice**  
Cadre dirigeant, ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER ET D'AMENAGEMENT DE LA  
GUYANE, MATOURY.  
demeurant à CAYENNE
  
- **Madame POLLUX Catherine**  
Assistant de service social, CAISSE GENERALE DE SECURITE SOCIALE GUYANE,  
CAYENNE.  
demeurant à ROURA
  
- **Madame PREVOTEAU Mylène**  
Secrétaire, Caraïbes Gouttières Guyane, MATOURY.  
demeurant à CAYENNE
  
- **Monsieur PRUDENT Jean-Marc**  
Inspecteur du recouvrement, CAISSE GENERALE DE SECURITE SOCIALE GUYANE,  
CAYENNE.  
demeurant à REMIRE-MONTJOLY
  
- **Madame SAINT-ORICE Valerie**  
Directrice agence gmf assurance de collery, GMF ASSURANCES, CAYENNE.  
demeurant à MACOURIA TONATE
  
- **Madame SCHMID Cinthia**  
Cadre expert, CAISSE GENERALE DE SECURITE SOCIALE GUYANE, CAYENNE.  
demeurant à REMIRE-MONTJOLY
  
- **Madame SINGH Navindra**  
Technicien micro-informatique, CAISSE GENERALE DE SECURITE SOCIALE GUYANE,  
CAYENNE.  
demeurant à REMIRE-MONTJOLY
  
- **Monsieur SIOUNANDAM Justin**  
Technicien cnd, REGULUS, KOUROU.  
demeurant à KOUROU
  
- **Monsieur THEPHARATH Jean-Paul**  
Responsable laboratoire proprietes mecaniques, REGULUS, KOUROU.  
demeurant à KOUROU
  
- **Madame TONY Christelle**  
Directrice juridique, ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER ET D'AMENAGEMENT DE LA  
GUYANE, MATOURY.  
demeurant à MACOURIA TONATE
  
- **Madame TORVIC Muriel**  
Adjointe de l'agent comptable, ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER ET  
D'AMENAGEMENT DE LA GUYANE, MATOURY.  
demeurant à MATOURY
  
- **Madame TRINCHERO Amélie**  
Responsable RH, SAMSIC SECURITE GUYANE, KOUROU.  
demeurant à KOUROU

- **Monsieur VAMBANA Clement**  
Technicien laboratoire proprietes mecaniques, REGULUS, KOUROU.  
demeurant à KOUROU
- **Madame VICTOR Patricia**  
Contrôleuse de gestion, ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER ET D'AMENAGEMENT DE  
LA GUYANE, MATOURY.  
demeurant à CAYENNE
- **Monsieur WALLACE Aubrey-Anthony**  
Chef de Chantier, EIFFAGE INFRA GUYANE, CAYENNE.  
demeurant à KOUROU

**Article 2 : La médaille d'honneur du travail Vermeil est décernée à :**

- **Monsieur ALAIS Jean-Luc**  
Technicien en électronique, TELESPIAZIO FRENCH GUIANA, KOUROU.  
demeurant à MACOURIA TONATE
- **Madame BAAL Tania**  
Gestionnaire des Comptes Cotisants, CAISSE GENERALE DE SECURITE SOCIALE  
GUYANE, CAYENNE.  
demeurant à MACOURIA TONATE
- **Madame BAZIRE Murielle**  
Technicienne de Prestations, CAISSE GENERALE DE SECURITE SOCIALE GUYANE,  
CAYENNE.  
demeurant à MATOURY
- **Monsieur BERTHIER Enrico**  
Technicien, TELESPIAZIO FRANCE, KOUROU.  
demeurant à KOUROU
- **Monsieur BESSIERE Philippe**  
Technicien planificateur, TELESPIAZIO FRANCE, KOUROU.  
demeurant à KOUROU
- **Monsieur BONNET Jean-Michel**  
Charge d'affaire en electricite, EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES - CLEMESSY, KOUROU.  
demeurant à KOUROU
- **Monsieur BRICE Yves Antoine**  
Responsable EHLSL, INSTITUT PASTEUR DE LA GUYANE, CAYENNE.  
demeurant à CAYENNE
- **Monsieur CABERIA Alain**  
Technicien, TELESPIAZIO FRANCE, KOUROU.  
demeurant à REMIRE-MONTJOLY
- **Madame CHERUBIN Claudette**  
Cadre expert, CAISSE GENERALE DE SECURITE SOCIALE GUYANE, CAYENNE.  
demeurant à CAYENNE
- **Monsieur CHESMAIN Henry Yves**  
Cadre expert, CAISSE GENERALE DE SECURITE SOCIALE GUYANE, CAYENNE.  
demeurant à MATOURY



- **Madame CLET Jacqueline**  
Agent d'accueil et intendance, OGEANNE MARIE JAVOUHEY, CAYENNE.  
demeurant à CAYENNE
  
- **Madame COLAS Marylène**  
Manager commercial, LA MONDIALE GROUPE, CAYENNE.  
demeurant à MATOURY
  
- **Madame CONAN Claude**  
Chargée d'études socio-économiques, CAISSE GENERALE DE SECURITE SOCIALE  
GUYANE, CAYENNE.  
demeurant à REMIRE-MONTJOLY
  
- **Monsieur COTON Claude**  
Ingénieur conseil, CAISSE GENERALE DE SECURITE SOCIALE GUYANE, CAYENNE.  
demeurant à MATOURY
  
- **Madame DANGLADES Pascale**  
Cadre d'éducation, OGEANNE MARIE JAVOUHEY, CAYENNE.  
demeurant à CAYENNE
  
- **Madame DARNAL Ariane**  
Responsable d'unité, CAISSE GENERALE DE SECURITE SOCIALE GUYANE,  
CAYENNE.  
demeurant à MATOURY
  
- **Monsieur DEDE Arthur**  
Responsable cellule comptabilité trésorerie, CAISSE GENERALE DE SECURITE SOCIALE  
GUYANE, CAYENNE.  
demeurant à REMIRE-MONTJOLY
  
- **Madame DOLOR Laurence**  
Conseillère à l'emploi, POLE EMPLOI, CAYENNE.  
demeurant à MATOURY
  
- **Monsieur DUZEROL José**  
Magasinier, EIFFAGE INFRA GUYANE, CAYENNE.  
demeurant à MATOURY
  
- **Madame ELISABETH Laure**  
Assistante de direction, EUROPROPULSION, KOUROU.  
demeurant à KOUROU
  
- **Monsieur FAU Patrick**  
Responsable Logistique, EUROPROPULSION, KOUROU.  
demeurant à KOUROU
  
- **Madame FERNAND Sophie**  
Réfèrent technique établissements, CAISSE GENERALE DE SECURITE SOCIALE  
GUYANE, CAYENNE.  
demeurant à MATOURY
  
- **Monsieur FERNAND Thierry**  
Réfèrent Technicien de Prestations, CAISSE GENERALE DE SECURITE SOCIALE  
GUYANE, CAYENNE.  
demeurant à MONTSINERY-TONNEGRANDE
  
- **Monsieur GAZON Stéphane**  
Agent de maîtrise, TELESPIAZIO FRANCE, KOUROU.  
demeurant à KOUROU

- **Madame GERMAIN Yveline**  
Gestionnaire des comptes cotisants, CAISSE GENERALE DE SECURITE SOCIALE GUYANE, CAYENNE.  
demeurant à REMIRE-MONTJOLY
  
- **Madame GIFFARD Yannick**  
Cadre référent santé et sécurité, CAISSE GENERALE DE SECURITE SOCIALE GUYANE, CAYENNE.  
demeurant à MATOURY
  
- **Madame GRAMBIN Karine**  
Technicienne d'Ordonnancement, CAISSE GENERALE DE SECURITE SOCIALE GUYANE, CAYENNE.  
demeurant à CAYENNE
  
- **Madame GRANT Marie-Anella**  
Responsable prévention et accompagnement santé, CAISSE GENERALE DE SECURITE SOCIALE GUYANE, CAYENNE.  
demeurant à MACOURIA TONATE
  
- **Monsieur IRADA JR Graciano**  
Conducteur de travaux en électricité, EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES - CLEMESSY, KOUROU.  
demeurant à KOUROU
  
- **Monsieur JEAN-JOSEPH Sylver**  
Technicien de Prestations, CAISSE GENERALE DE SECURITE SOCIALE GUYANE, CAYENNE.  
demeurant à MATOURY
  
- **Madame JEAN LOUIS Esther**  
Chargée de la coordination de la réglementation, CAISSE GENERALE DE SECURITE SOCIALE GUYANE, CAYENNE.  
demeurant à MACOURIA TONATE
  
- **Monsieur JEAN-MARIE Frantz**  
Assistant acheteur, CAISSE GENERALE DE SECURITE SOCIALE GUYANE, CAYENNE.  
demeurant à MACOURIA TONATE
  
- **Monsieur JEROME René Yves**  
Responsable département contrôle, CAISSE GENERALE DE SECURITE SOCIALE GUYANE, CAYENNE.  
demeurant à REMIRE-MONTJOLY
  
- **Madame KABEL Ghislaine**  
Fondée de pouvoir, CAISSE GENERALE DE SECURITE SOCIALE GUYANE, CAYENNE.  
demeurant à REMIRE-MONTJOLY
  
- **Madame KOUYOURI Voahirana**  
Secrétaire documentaliste, TELESPAZIO FRANCE, KOUROU.  
demeurant à KOUROU
  
- **Monsieur LOISON Nicolas**  
Technicien chimiste, ARIANEGROUP SAS, LES MUREAUX.  
demeurant à KOUROU



- **Madame MATHURIN Estelle**  
Gestionnaire comptes cotisants, CAISSE GENERALE DE SECURITE SOCIALE GUYANE,  
CAYENNE.  
demeurant à CAYENNE
  
- **Madame MAZY Roselyne**  
Assistante technique, CAISSE GENERALE DE SECURITE SOCIALE GUYANE,  
CAYENNE.  
demeurant à REMIRE-MONTJOLY
  
- **Madame NOKO Aude**  
Cadre expert, CAISSE GENERALE DE SECURITE SOCIALE GUYANE, CAYENNE.  
demeurant à REMIRE-MONTJOLY
  
- **Madame O'REILLY Thérèse**  
Conseiller à l'emploi, POLE EMPLOI, CAYENNE.  
demeurant à MACOURIA TONATE
  
- **Madame QUAMMIE Louissette**  
Inspecteur URSSAF, CAISSE GENERALE DE SECURITE SOCIALE GUYANE,  
CAYENNE.  
demeurant à MATOURY
  
- **Madame RINGUET Karen**  
Rédacteur juridique, CAISSE GENERALE DE SECURITE SOCIALE GUYANE, CAYENNE.  
demeurant à MATOURY
  
- **Monsieur ROBIN Laurent**  
Conseillère à l'emploi, POLE EMPLOI, CAYENNE.  
demeurant à MACOURIA TONATE
  
- **Madame SABAS Renée Line**  
Responsable pôle régulation, CAISSE GENERALE DE SECURITE SOCIALE GUYANE,  
CAYENNE.  
demeurant à MATOURY
  
- **Madame SANSSOUCI Véronique**  
Assistante RH, CAISSE GENERALE DE SECURITE SOCIALE GUYANE, CAYENNE.  
demeurant à CAYENNE
  
- **Madame STANIS Sylvina**  
Cadre expert comptabilité recouvrement, CAISSE GENERALE DE SECURITE SOCIALE  
GUYANE, CAYENNE.  
demeurant à REMIRE-MONTJOLY
  
- **Madame THEOLADE Marie-Claude**  
Gestionnaire des comptes cotisants, CAISSE GENERALE DE SECURITE SOCIALE  
GUYANE, CAYENNE.  
demeurant à REMIRE-MONTJOLY
  
- **Madame TONY Yonine**  
Comptable, TELESPIAZIO FRANCE, KOUROU.  
demeurant à MATOURY
  
- **Madame YONEL Emmanuela**  
Technicien de Prestation, CAISSE GENERALE DE SECURITE SOCIALE GUYANE,  
CAYENNE.  
demeurant à MATOURY

**Article 3 : La médaille d'honneur du travail OR est décernée à :**

- **Madame BONNECASE Christine**  
Cadre Administratif, CAISSE GENERALE DE SECURITE SOCIALE GUYANE,  
CAYENNE.  
demeurant à CAYENNE
- **Madame BURKE Myriam**  
Agent d'accueil, CAISSE GENERALE DE SECURITE SOCIALE GUYANE, CAYENNE.  
demeurant à SAINT-LAURENT-DU-MARONI
- **Madame CADET Clara**  
Responsable contrôle technique maladie, CAISSE GENERALE DE SECURITE SOCIALE  
GUYANE, CAYENNE.  
demeurant à MATOURY
- **Madame CHARLES-NICOLAS Stalle**  
Cadre, CAISSE GENERALE DE SECURITE SOCIALE GUYANE, CAYENNE.  
demeurant à MACOURIA TONATE
- **Madame CHIN- A- SANG Myriam**  
Manager qualité, CAISSE GENERALE DE SECURITE SOCIALE GUYANE, CAYENNE.  
demeurant à REMIRE-MONTJOLY
- **Monsieur CLOUET Stéphane**  
Cadre Expert, CAISSE GENERALE DE SECURITE SOCIALE GUYANE, CAYENNE.  
demeurant à REMIRE-MONTJOLY
- **Monsieur COUETA Didier**  
Responsable intervention sanitaire et sociale, CAISSE GENERALE DE SECURITE  
SOCIALE GUYANE, CAYENNE.  
demeurant à MACOURIA TONATE
- **Madame DALSCENT Véronique**  
Responsable cellule appui du pilotage, CAISSE GENERALE DE SECURITE SOCIALE  
GUYANE, CAYENNE.  
demeurant à CAYENNE
- **Monsieur DELATTRE Vincent**  
Ingénieur Informaticien, EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES - CLEMESSY, MULHOUSE.  
demeurant à REMIRE-MONTJOLY
- **Madame EDMOND Sonia**  
Responsable gestion comptes TI, CAISSE GENERALE DE SECURITE SOCIALE GUYANE,  
CAYENNE.  
demeurant à CAYENNE
- **Madame ELFORT Honorine**  
Responsable des droits, CAISSE GENERALE DE SECURITE SOCIALE GUYANE,  
CAYENNE.  
demeurant à CAYENNE
- **Monsieur ERDUAL Roland**  
Délégué de l'Assurance Maladie, CAISSE GENERALE DE SECURITE SOCIALE GUYANE,  
CAYENNE.  
demeurant à REMIRE-MONTJOLY



- **Madame FALETTE Olivia**  
Gestionnaire des habilitations RT outils retraite, CAISSE GENERALE DE SECURITE SOCIALE GUYANE, CAYENNE.  
demeurant à REMIRE-MONTJOLY
  
- **Madame FERREIRA Marie-Hélène**  
Agent d'accueil, INSTITUT PASTEUR DE LA GUYANE, CAYENNE.  
demeurant à CAYENNE
  
- **Madame GERMAIN Nicole**  
Comptable, CAISSE GENERALE DE SECURITE SOCIALE GUYANE, CAYENNE.  
demeurant à REMIRE-MONTJOLY
  
- **Madame GILBERT Carol**  
Rédacteur juridique, CAISSE GENERALE DE SECURITE SOCIALE GUYANE, CAYENNE.  
demeurant à CAYENNE
  
- **Madame HORTH Sylvie**  
Chargée des Affaires Juridiques, CAISSE GENERALE DE SECURITE SOCIALE GUYANE, CAYENNE.  
demeurant à MACOURIA TONATE
  
- **Madame JAGPAL Bernadette**  
Responsable pôle action sociale, CAISSE GENERALE DE SECURITE SOCIALE GUYANE, CAYENNE.  
demeurant à CAYENNE
  
- **Monsieur JAMETAL Jean-Marc**  
Responsable adjoint du pôle droits, CAISSE GENERALE DE SECURITE SOCIALE GUYANE, CAYENNE.  
demeurant à REMIRE-MONTJOLY
  
- **Madame JEANNETTE francianne**  
Responsable unité AME et C2S, CAISSE GENERALE DE SECURITE SOCIALE GUYANE, CAYENNE.  
demeurant à CAYENNE
  
- **Madame JUNIEL Tania**  
Assistante technique retraite, CAISSE GENERALE DE SECURITE SOCIALE GUYANE, CAYENNE.  
demeurant à MATOURY
  
- **Monsieur LEHACAUT Pierre**  
Responsable comptabilité pôle retraite, CAISSE GENERALE DE SECURITE SOCIALE GUYANE, CAYENNE.  
demeurant à MATOURY
  
- **Madame MAXIMIN Ghislaine**  
Chargée de mission relation entreprise, CAISSE GENERALE DE SECURITE SOCIALE GUYANE, CAYENNE.  
demeurant à MATOURY
  
- **Madame MONPERAT Taciana**  
Réfèrent Technique Prestations, CAISSE GENERALE DE SECURITE SOCIALE GUYANE, CAYENNE.  
demeurant à CAYENNE

- **Monsieur NOUREL ALAIN**  
Contrôleur Situations Individuelles, CAISSE GENERALE DE SECURITE SOCIALE GUYANE, CAYENNE.  
demeurant à MACOURIA TONATE
  
- **Madame OLENDER Magda**  
Assistante de production, EUROPROPULSION, KOUROU.  
demeurant à KOUROU
  
- **Madame PAN HUNG KUET Christine**  
Responsable développement des potentiels RH, CAISSE GENERALE DE SECURITE SOCIALE GUYANE, CAYENNE.  
demeurant à CAYENNE
  
- **Madame PATIENT Sabrina**  
Cadre expert, CAISSE GENERALE DE SECURITE SOCIALE GUYANE, CAYENNE.  
demeurant à MACOURIA TONATE
  
- **Madame PERSAUD Brigitte**  
Gestionnaire maitrise des risques, CAISSE GENERALE DE SECURITE SOCIALE GUYANE, CAYENNE.  
demeurant à MACOURIA TONATE
  
- **Madame PLENET Armelle**  
Responsable du Secrétariat Direction Générale et Courrier, CAISSE GENERALE DE SECURITE SOCIALE GUYANE, CAYENNE.  
demeurant à REMIRE-MONTJOLY
  
- **Monsieur PREPONT Patrick**  
Technicien RADAR, TELESPIAZIO FRENCH GUIANA, KOUROU.  
demeurant à CAYENNE
  
- **Monsieur ROTAM Emile**  
Contrôleur de sécurité, CAISSE GENERALE DE SECURITE SOCIALE GUYANE, CAYENNE.  
demeurant à CAYENNE
  
- **Madame SAVREUX Mathilde**  
Ingénieure qualité, CENTRE NATIONAL D'ETUDES SPATIALES, KOUROU.  
demeurant à KOUROU
  
- **Madame SHAL-VARELA Isabelle**  
Cadre RH, CENTRE NATIONAL D'ETUDES SPATIALES, KOUROU.  
demeurant à KOUROU
  
- **Madame TALBOT Patricia**  
Responsable pôle relations juridiques, CAISSE GENERALE DE SECURITE SOCIALE GUYANE, CAYENNE.  
demeurant à MATOURY
  
- **Madame TIRILLY Christiane**  
Technicien gestion des comptes individuelles, CAISSE GENERALE DE SECURITE SOCIALE GUYANE, CAYENNE.  
demeurant à REMIRE-MONTJOLY
  
- **Madame TSANG YUI KAM Sandra**  
Technicienne de Prestations, CAISSE GENERALE DE SECURITE SOCIALE GUYANE, CAYENNE.  
demeurant à REMIRE-MONTJOLY



- **Madame URSULE George**  
 Chef de Projet RSO, CAISSE GENERALE DE SECURITE SOCIALE GUYANE,  
 CAYENNE.  
 demeurant à MATOURY
- **Madame WILLIE Françoise**  
 Responsable pôle offres de services, CAISSE GENERALE DE SECURITE SOCIALE  
 GUYANE, CAYENNE.  
 demeurant à CAYENNE

**Article 4 : La médaille d'honneur du travail GRAND OR est décernée à :**

- **Monsieur CHAPELAIN Yvan**  
 Analyste de production, CAISSE GENERALE DE SECURITE SOCIALE GUYANE,  
 CAYENNE.  
 demeurant à REMIRE-MONTJOLY
- **Madame CHARLES Myriam**  
 Conseiller support technique, CAISSE GENERALE DE SECURITE SOCIALE GUYANE,  
 CAYENNE.  
 demeurant à CAYENNE
- **Madame DARCHEVILLE Jocelyne**  
 Agent de Service, OGEC ANNE MARIE JAVOUHEY, CAYENNE.  
 demeurant à MATOURY
- **Madame DE BORTOLI Sylvie**  
 Acheteur, AIR FRANCE, MATOURY.  
 demeurant à MATOURY
- **Madame FAUGAS Danielle**  
 Responsable pôle Droit, CAISSE GENERALE DE SECURITE SOCIALE GUYANE,  
 CAYENNE.  
 demeurant à CAYENNE
- **Madame FIRZE Raymonde**  
 Responsable contrôle budgétaire, CAISSE GENERALE DE SECURITE SOCIALE GUYANE,  
 CAYENNE.  
 demeurant à CAYENNE
- **Monsieur GABORIT Pascal Stéphane**  
 Technicien de laboratoire, INSTITUT PASTEUR DE LA GUYANE, CAYENNE.  
 demeurant à REMIRE-MONTJOLY
- **Madame LOUISE Aline**  
 Comptable, CAISSE GENERALE DE SECURITE SOCIALE GUYANE, CAYENNE.  
 demeurant à CAYENNE
- **Madame MAZY Georgina**  
 Conseillère support technique, CAISSE GENERALE DE SECURITE SOCIALE GUYANE,  
 CAYENNE.  
 demeurant à MACOURIA TONATE
- **Madame METHON Nathaly Marie**  
 Responsable Communication et Documentation, CAISSE GENERALE DE SECURITE  
 SOCIALE GUYANE, CAYENNE.  
 demeurant à REMIRE-MONTJOLY



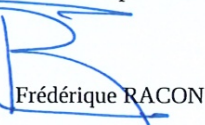
- **Monsieur MIRALLES Alain**  
Responsable technique, TELESPAZIO FRANCE, KOUROU.  
demeurant à KOUROU
- **Madame NABO Patricia**  
Chef de Projets, CAISSE GENERALE DE SECURITE SOCIALE GUYANE, CAYENNE.  
demeurant à CAYENNE
- **Madame NAIGRE Marceline**  
Cadre comptable, OGEC ANNE MARIE JAVOUHEY, CAYENNE.  
demeurant à CAYENNE
- **Madame OLIVA Raymonde**  
Comptable, CAISSE GENERALE DE SECURITE SOCIALE GUYANE, CAYENNE.  
demeurant à MACOURIA TONATE
- **Madame PREVOT Myryam**  
Technicien conseil retraite, CAISSE GENERALE DE SECURITE SOCIALE GUYANE,  
CAYENNE.  
demeurant à CAYENNE
- **Madame RIBEIRO Armelle**  
Technicien de Prestations, CAISSE GENERALE DE SECURITE SOCIALE GUYANE,  
CAYENNE.  
demeurant à REMIRE-MONTJOLY
- **Madame TJON KET SOUNG Dalida**  
Technicienne de Prestations, CAISSE GENERALE DE SECURITE SOCIALE GUYANE,  
CAYENNE.  
demeurant à MACOURIA TONATE
- **Monsieur TROTIN Frédéric**  
Technicien Réseau Téléphonique, TELESPAZIO FRANCE, KOUROU.  
demeurant à KOUROU
- **Monsieur URSULE Jean-Yves**  
Directeur des opérations, POLE EMPLOI, CAYENNE.  
demeurant à MATOURY

**Article 5 :** Monsieur le secrétaire général et Monsieur le directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Cayenne, le 03/08/2022



Pour le Préfet et par délégation  
La Directrice générale  
de la Cohésion et des Populations

  
Frédérique RACON

Recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de Cayenne dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Direction Générale des Territoire et de la Mer

R03-2022-08-10-00005

Arrete portant liquidation partielle astreinte  
contre CHOG Franck Joly pour ICPE 1185



**Arrêté n°**

**PORTANT LIQUIDATION PARTIELLE D'UNE ASTREINTE ADMINISTRATIVE  
prise à l'encontre du centre hospitalier de l'ouest Guyanais Franck Joly, sis avenue Paul Castaing sur le territoire de la  
commune de Saint-Laurent-du-Maroni  
pour les ICPE soumises à déclaration sous la rubrique n° 1185 exploitées à la même adresse.**

Le Préfet de la région Guyane,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'environnement, en particulier ses articles L. 171-7, L. 171-8, L. 171-11, L. 172-1, L. 511-1 et L. 514-5 ;

VU le code des relations entre le public et l'administration, en particulier ses articles L. 121-1 et L. 122-1 ;

VU la loi N° 46-451 du 19 mars 1946 érigeant en départements la Guadeloupe, la Martinique, la Guyane française et La Réunion ;

VU le décret n° 47-1018 du 9 juin 1947 relatif à l'organisation départementale et à l'institution préfectorale dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique et de la Réunion ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2019-894 du 28 août 2019 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat en Guyane ;

VU le décret du 25 novembre 2020 portant nomination du préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane - M. QUEFFELEC (Thierry) ;

VU le décret du 15 septembre 2021 portant nomination du secrétaire général des services de l'Etat (classe fonctionnelle II), responsable de la coordination des politiques publiques, auprès du préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane - M. GATINEAU (Mathieu) ;

VU l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral n° R03-2022-02-15-00009 portant délégation de signature à M. Mathieu GATINEAU, secrétaire général des services de l'État, en date du 15 février 2022 ;

VU l'arrêté préfectoral n° R03-2022-02-25-00003 du 25 février 2022 portant Organisation des Services de l'Etat en Guyane ;

VU la preuve de dépôt n° A-8-POAQLWCC du 22 août 2018 d'une déclaration initiale d'une installation classée relevant du régime de la déclaration pour l'exploitation entre autres d'une installation d'utilisation de Gaz à effet de serre fluorés dans des équipements frigorifiques sur le territoire de la commune de Saint-Laurent-du-Maroni à l'adresse suivante : nouveau centre hospitalier de l'ouest Guyanais, avenue Paul Castaing, 97320 Saint-Laurent-du-Maroni concernant notamment la rubrique 1185 ;

VU l'arrêté préfectoral n° R03-2020-10-29-001 du 29 octobre 2020 mettant en demeure le centre hospitalier de l'ouest Guyanais Franck Joly susvisé, de respecter, à compter de la notification du dit arrêté, l'article 3 de l'arrêté du 23 janvier 1997 susvisé au plus tard dans un délai de 6 mois,

VU l'arrêté préfectoral n° R03-2021-06-21-00009 du 21 juin 2021 rendant le centre hospitalier de l'ouest Guyanais Franck Joly, sis avenue Paul Castaing sur le territoire de la commune de Saint-Laurent-du-Maroni, redevable d'une astreinte administrative journalière en application de l'article L. 171-8 du code de l'environnement, notifié par courrier du 29 juin 2021 ;

VU le rapport référencé PRIE/PRC/2022/CD/294 de l'inspecteur de l'environnement transmis à l'exploitant par courrier en date du 4 juillet 2022 conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du code de l'environnement, établi à la suite de la visite du 28 avril 2022 ;

**CONSIDERANT** que le centre hospitalier de l'ouest Guyanais Franck Joly a été mis en demeure par l'arrêté préfectoral susvisé en date du 29 octobre 2020, de respecter les dispositions susvisées ;

**CONSIDERANT** que le centre hospitalier de l'ouest Guyanais Franck Joly est rendu redevable, par arrêté préfectoral du 21 juin 2021 susvisé, d'une astreinte journalière de 30 euros, jusqu'à satisfaction de la mise en demeure signifiée par l'arrêté préfectoral du 29 octobre 2020 susvisé ;

**CONSIDERANT** que lors de la visite effectuée le 28 avril 2022, l'inspection des installations classées a constaté que le centre hospitalier de l'ouest Guyanais Franck Joly n'avait entrepris aucune démarche visible permettant d'améliorer la situation de ses installations en matière de bruit, et que depuis la dernière visite d'inspection du 10 mai 2021 il n'avait pu présenter aucune nouvelle mesure des émissions sonores réalisée selon les dispositions de l'article 5 de l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 susvisé et conforme aux valeurs limites mentionnées à l'article 3 de l'arrêté ministériel précité ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de liquider partiellement l'astreinte administrative journalière prise à l'encontre du centre hospitalier de

l'ouest Guyanais Franck Joly pour la période du 29 juin 2021 au 28 avril 2022 ;

CONSIDERANT que le nombre de jours calendaires à prendre en compte pour le calcul du montant de l'astreinte est de 303 jours ;

Sur proposition du secrétaire général des services de l'État :

## ARRÊTE

### ARTICLE 1. OBJET

L'astreinte administrative journalière de 30 euros dont est rendue redevable le centre hospitalier de l'ouest Guyanais Franck Joly, sis avenue Paul Castaing sur le territoire de la commune de Saint-Laurent-du-Maroni, par arrêté préfectoral du 21 juin 2021 susvisé est partiellement liquidée pour la période du 29 juin 2021 au 28 avril 2022.

A cet effet, un titre de perception d'un montant de neuf mille quatre-vingt-dix euros (9090 euros) calculé sur 303 jours, est rendu immédiatement exécutoire.

### ARTICLE 2. FRAIS

Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

### ARTICLE 3. NOTIFICATION ET PUBLICITE

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à l'exploitant.

Copie en sera adressée à :

- madame le Maire de Saint-Laurent-du-Maroni,
- monsieur le Directeur Général des Territoires et de la Mer de la Guyane,
- monsieur le Directeur régional des Finances Publiques de la Guyane,

### ARTICLE 4. DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de la Guyane – 7 rue Schoelcher, BP 5030, 97 305 Cayenne Cedex – dans les délais prévus à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, à savoir dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### ARTICLE 5. EXÉCUTION

Le secrétaire général des services de l'État en Guyane, le directeur général des territoires et de la mer de la Guyane, le directeur régional des finances publiques de la Guyane, le maire de Saint-Laurent-du-Maroni, l'exploitant, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Cayenne le 10 AVRIL 2022

le Préfet,



Direction Générale des Territoire et de la Mer

R03-2022-08-13-00001

Arrêté portant réglementation temporaire de la circulation sur les routes nationales n°1 et N° 2 hors agglomération pendant la course cycliste par étapes (Tour de Guyane 2022) du 13 au 21/08/2022 en usage exclusif temporaire ou usage privatif de la chaussée





**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GUYANE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Générale  
des Territoires et de la Mer**

**Direction Aménagement des  
Territoires et Transition  
Écologique**

**Service Infrastructures et  
Transports**

**ARRÊTÉ N° 001-TG\_2022  
PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LES ROUTES  
NATIONALES N° 1 et N°2 HORS AGGLOMÉRATION  
PENDANT LA COURSE CYCLISTE PAR ÉTAPES (TOUR DE GUYANE 2022) DU 13 AU  
21/08/2022, EN USAGE EXCLUSIF TEMPORAIRE OU USAGE PRIVATIF DE LA CHAUSSÉE.**

**Le préfet de la région Guyane  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du mérite**

**VU** le code de la route ;  
**VU** le code de la voirie routière ;  
**VU** le code du domaine de l'État ;  
**VU** le code général de la Propriété des Personnes Publiques ;  
**VU** la loi du 19 mars 1946 érigeant en département français, la Guadeloupe, la Martinique, la Guyane et la Réunion ;  
**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 4 ;  
**VU** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;  
**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment ses articles 39 et 45 ;  
**VU** le décret n°2019-894 du 28 août 2019 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État en Guyane ;  
**VU** le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de M. Thierry QUEFFELEC, préfet, en qualité de préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;  
**VU** l'arrêté préfectoral n°2176 du 04 novembre 2003, portant règlement de l'occupation du domaine public routier national ;  
**VU** l'arrêté n°R03-2020-05-14-004 du 14 mai 2020 portant organisation des services de l'État en Guyane ;  
**VU** l'arrêté préfectoral n° R03-2022-03-21-00003 du 21 mars 2022 portant délégation de signature à M. Ivan MARTIN Directeur Général des Territoires et de la Mer de Guyane ;  
**VU** l'arrêté n° R03-2022-03-30-00003 du 30 mars 2022 portant subdélégation de signature de M. Ivan MARTIN Directeur Général des Territoires et de la Mer à ses collaborateurs ;

## ARRÊTE :

### **Article 1: Étendue de l'autorisation**

En raison du déroulement du tour cycliste de la Guyane, des restrictions seront apportées à la réglementation de la circulation sur les voies ci-après, hors agglomération durant les étapes suivantes :

- 1<sup>ère</sup> étape : Samedi 13 août « **CAYENNE – MACOURIA** » en Usage Exclusif Temporaire sur la RN1 de 14h00 à 17h00 ;
- 2<sup>ème</sup> étape : Dimanche 14 août « **MATOURY – RÉMIRE-MONTJOLY : Tronçon 1** » en Usage Exclusif Temporaire sur la RN2 de 8H00 à 11H00 ;
- 2<sup>ème</sup> étape : Dimanche 14 août « **RÉMIRE-MONTJOLY – RÉMIRE-MONTJOLY : Tronçon 2** » en Usage Exclusif Temporaire sur la RN1 et RN2 de 14H à 17H00 ;
- 3<sup>ème</sup> étape : Lundi 15 août « **CAYENNE – SINNAMARY** » en Usage Exclusif Temporaire sur RN1 et la RN2 de 9H00 à 12H00 ;
- 4<sup>ème</sup> étape : Mardi 16 août « **SINNAMARY – SAINT-LAURENT du MARONI** » en Usage Exclusif Temporaire sur RN1 de (9H00 à 13H00) ;
- 5<sup>ème</sup> étape : Mercredi 17 août « **MANA – SAUT SABAT – MANA** » en Usage Exclusif Temporaire RN1 de 09H00 à 13H00 ;
- 6<sup>ème</sup> étape : Jeudi 18 août « **SAINT-LAURENT du MARONI – SINNAMARY** » en Usage Exclusif Temporaire RN1 de 09H00 à 13H00 ;
- 7<sup>ème</sup> étape : Jeudi 18 août « **SINNAMARY – KOUROU** » en Usage Exclusif Temporaire RN1 de 14H00 à 17H30 ;
- 8<sup>ème</sup> étape : Samedi 20 août « **KOUROU – MONTSINÉRY: Tronçon 1** » en Usage Exclusif Temporaire sur RN1 et RN2 de 08H30 à 12H00 ;
- 9<sup>ème</sup> étape : Dimanche 21 août « **CAYENNE – MATOURY – CAYENNE** » en Usage Exclusif Temporaire sur RN1 de 14H00 à 16H30.

### **Article 2: Durée de l'autorisation**

Ces restrictions à la circulation hors agglomération prendront effet du samedi 13 août 2022 de 14h00 au dimanche 21 août 2022, 16h30 fin de l'épreuve sportive.

### **Article 3: Contenance de l'autorisation**

La circulation des véhicules sur le tronçon du circuit de la manifestation sera interrompue par les services organisateurs de la course dans les deux sens de circulation pendant le passage des participants.

La caravane quant à elle restera soumise aux règles de la circulation routière.

### **Article 4: Stationnement**

Le stationnement de tous les véhicules sera régulé par les forces de l'ordre sur les deux côtés de la chaussée.

### **Article 5: Véhicules prioritaires**

Les dispositions des articles 2, 3 et 4 du présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules suivants :

- véhicules des services de secours et de lutte contre l'incendie ;
- véhicules des services de police et de gendarmerie, d'intervention urgente (SAMU, Médecins) et pour les membres du corps médical dans l'exercice de leur profession ;
- véhicules de dépannage des services de la distribution d'énergie électrique, de l'eau potable ou d'exploitation des réseaux de communication ;
- véhicules des services gestionnaires des routes nationales n°1 et 2 et des routes départementales.

### **Article 6: Signalisation - Sécurité**

L'organisateur de l'évènement a la responsabilité de l'installation de la signalisation routière adéquate et des moyens à engager pour la sécurité des usagers de la route, des spectateurs et des coureurs cyclistes. Il doit s'assurer de leur conformité à la réglementation en vigueur.

L'organisateur doit matérialiser des éventuels périmètres de sécurité utiles à la canalisation des spectateurs.

### **Article 7: Droit des tiers**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.



**Article 8: Nettoyage**

L'organisateur doit faire procéder au ramassage des déchets issue de la manifestation.

**Article 9: Sanctions**

Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 10: Ampliation**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Guyane et notifié à :

Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du département de la Guyane ;  
Préfecture/Réglementation/EMIZ PC ;  
M. le Président de la Collectivité Territoriale de Guyane ;  
M. le Président de la CACL ;  
M. le Président de la CCDS ;  
Mme la Présidente de la CCOG  
Mmes et MM. Les maires des communes traversées ;  
M. le Colonel Commandant du SDIS ;  
M. le général, commandant de la gendarmerie de Guyane ;  
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique ;  
Le Directeur de la Direction Générale des Territoires et de la Mer ;  
L'organisateur.

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cayenne, le 13 août 2022

Pour le Préfet, par délégation  
Pour le Directeur Général,  
des Territoires et de la Mer  
et par délégation,

Le Chef du Service  
Infrastructures et Transports



Le Chef du Service  
Infrastructures et Transports  
Jean-Marie GERVAISE

Direction Générale des Territoire et de la Mer

R03-2022-08-12-00002

arrêté portant renouvellement de l autorisation  
d occupation temporaire du domaine public  
maritime accordée à monsieur Gabriel  
TONNANG par arrêté n°R03-2018-10-26-012,  
pour l exploitation d une aire de détente sur la  
plage de l Anse Montabo, commune de  
Cayenne



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GUYANE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Générale  
des Territoires et de la Mer**

**Arrêté**

portant renouvellement de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime accordée à Monsieur Gabriel TONNANG par arrêté n°R03-2018-10-26-012, pour l'exploitation d'une aire de détente sur la plage de l'Anse Montabo, commune de Cayenne

**Le préfet de la région Guyane  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code Général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organisme publics de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret 2019-894 du 28 août 2019 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État en Guyane ;

Vu l'arrêté n° R03-2020-05-14-004 du 14 mai 2020 portant organisation des services de l'État en Guyane ;

Vu le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de M. Thierry de QUEFFELEC, préfet, en qualité de préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;

Vu le décret du 15 septembre 2021 relatif à la nomination de M. Mathieu GATINEAU, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général des services de l'État, responsable de la coordination des politiques publiques, auprès du préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 juillet 2021, portant nomination de Monsieur Ivan MARTIN, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur général des territoires et de la mer de Guyane ;

Vu l'arrêté préfectoral n° R03-2022-03-21-00003 du 21 mars 2022, portant délégation de signature à Monsieur Ivan MARTIN directeur général des territoires et de la mer de Guyane ;

Vu l'arrêté préfectoral n°R03-2022-03-30-00003 du 30 mars 2022 portant subdélégation de signature à Monsieur Ivan MARTIN, Directeur Général des Territoires et de la Mer à ses collaborateurs ;

Vu la demande déposée par monsieur Gabriel TONNANG en date du 26 juillet 2021 ;

Vu l'avis du service paysage, eau et biodiversité de la DGTM en date du 30 mai 2022 ;

Vu l'avis de la mairie de Cayenne en date du 22 août 2018 ;

Vu l'avis du service risques, énergie, mines et déchets, en date du 28 août 2018 ;

Vu l'avis du SDIS en date du 06 mars 2018 ;

Vu l'avis de l'agence régionale de santé, en date du 05 mars 2018 ;

Vu le compte-rendu de visite sur site de l'unité SEGDP en date du 02 juin 2022 ;

Considérant que le pétitionnaire a respecté l'AOT n° R03-2018-10-26-012 qui lui a été délivrée le 26 octobre 2018 ;

Considérant que l'activité du snack se déroule sur deux parcelles contiguës : la BK 1111 appartenant à monsieur TONNANG et la BK 0354 au domaine public maritime, aucune obligation de publicité n'est nécessaire au vu du paragraphe 4 de l'article L.2122-1-3 du CG3P. Néanmoins un avis de publicité a été publié le 19 septembre 2021 sur le site internet de la DGTM afin d'éviter toute contestation ultérieure.

Sur proposition du Directeur Général des Territoires et de la mer ;

Direction Générale des Territoires et de la Mer de Guyane – 2 rue Simon Mentelle - 97300 Cayenne  
Tél :05 94 35 05 93  
joanne.pepin@developpement-durable.gouv.fr

## ARRETE

### **Article 1 : Nature de l'occupation**

Le pétitionnaire, Monsieur Gabriel TONNANG représentant du GABI BEACH CLUB, né le 04/08/1973 – domicilié au 18 allée le clos des embruns – 97 300 Cayenne, est autorisé à occuper une surface de 263 m<sup>2</sup> sur la parcelle BK 0354 du domaine public maritime conformément à sa demande, pour l'exploitation d'une terrasse démontable.

Un plan est annexé au présent arrêté.

La présente autorisation concerne uniquement l'occupation du domaine public maritime visé ci-dessus et ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autres autorisations nécessaires.

### **Article 2 : Clauses financières**

La redevance annuelle à verser au Trésor Public est fixée à 7 041 € (SEPT MILLE QUARANTE ET UN EUROS).

### **Article 3 : Titulaire**

La présente autorisation est strictement personnelle. Elle ne peut être cédée et le titulaire de l'autorisation restera responsable des conséquences de ladite occupation.

### **Article 4 : Obligations liées à l'exploitation des ouvrages**

Le pétitionnaire a l'obligation d'entretien des ouvrages et équipements positionnés sur le domaine public maritime visé à l'article 1 et reste responsable des dommages et des dégâts liés à un défaut de conception, un défaut d'entretien ou une mauvaise utilisation, qui pourraient survenir pendant l'exploitation des-dits équipements et ouvrages.

### **Article 5 : Modification des termes de l'occupation**

Toute adjonction ou modification de l'occupation ici autorisée devra faire l'objet d'une autorisation préalable et écrite, accordée dans les mêmes conditions que le présent titre.

### **Article 6 : Précarité**

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable sans indemnité à la première réquisition de l'administration. Toute occupation non expressément prévue par la présente autorisation pourra faire l'objet de poursuites pour contravention de grande voirie.

### **Article 7 : Durée, renouvellement**

La présente autorisation est accordée pour une durée de cinq ans (5) à compter de la date de signature du présent arrêté.

Le présent titre cessera de plein droit à l'issue de la période autorisée si l'autorisation n'est pas renouvelée.

Les demandes de renouvellement d'autorisation devront être présentées par le bénéficiaire trois mois au moins avant l'expiration de l'autorisation en cours. Elles seront adressées à Monsieur le Préfet de Guyane ou, le cas échéant au directeur général des territoires et de la mer de la Guyane

### **Article 8 : Droit des tiers**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

### **Article 9 : Agents de l'administration**

Le pétitionnaire sera tenu, en outre, de se conformer à toutes les prescriptions générales ou particulières, existantes ou à venir relatives à la gestion du domaine public, qui pourraient lui être ordonnées par les agents de l'État. L'inobservation de ces prescriptions pourra entraîner la résiliation de la présente autorisation.

Les agents de l'État, auront constamment libre accès à l'emprise faisant l'objet de la présente autorisation.

### **Article 10 : Clauses particulières – Sécurité publique**

Sans préjudice des prescriptions légales ou réglementaires, par ailleurs applicables, il est rappelé au pétitionnaire qu'il devra impérativement :

- Fermer l'établissement au public à chaque alerte météo-océanographique.
- Justifier d'une formation de manipulation des extincteurs.
- Respecter scrupuleusement les horaires d'ouverture, et notamment la fermeture dès 22 h.
- Bien veiller à réduire toute source de nuisance sonore afin de ne pas perturber la sérénité du voisinage.
- Orienter les sources lumineuses vers les habitations et non vers la mer.
- Équiper les sources lumineuses d'un système de cache (ou de bouclier) pour diminuer la diffusion de lumière vers la plage.
- Utiliser des sources lumineuses avec des longueurs d'onde comprises entre 560 et 680 nanomètres, avec une intensité lumineuse inférieure à 150 lux.
- Éteindre sur la période entre le 1<sup>er</sup> avril et le 30 octobre toute source lumineuse dès 21 h.
- Installer des poubelles le long de la plage et veiller à ramasser les déchets.
- Laisser la libre colonisation des espèces naturelles du site.
- Inclure un déshuileur pour traiter les eaux de grillades.
- Prendre toutes les précautions pour que les usagers de cet aménagement n'altèrent pas la qualité de l'eau.
- Conserver le caractère temporaire de l'occupation en n'y implantant aucune construction en dur.
- Rétablir les lieux et leurs abords dans leur état primitif en fin d'occupation définitive.

Un procès verbal sera dressé par les agents assermentés de l'État en cas de non-respect des prescriptions pré-citées et la présente autorisation retirée.

Direction Générale des Territoires et de la Mer de Guyane – 2 rue Simon Mentelle - 97300 Cayenne  
Tél : 05 94 35 05 93  
joanne.pepin@developpement-durable.gouv.fr



**Article 11: Constitution de droits réels**

La présente autorisation d'occupation temporaire du domaine public n'est pas constitutive de droits réels, en application des articles L. 2122-2 et 3 du code général de la propriété des personnes publiques.

**Article 12 : Affichage**

Le présent arrêté devra être le cas échéant tenu à disposition du public lors de toute intervention sur le site.

**Article 13 : voie de recours**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif : soit gracieux auprès du Préfet de la Guyane – Rue Fiedmond, BP 7008, 97 307 Cayenne Cedex – soit hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur – Place Beauvau, 75 008 Paris – dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Tout recours administratif doit être adressé en recommandé avec accusé de réception.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Guyane – 7 rue Schoelcher, BP 5030, 97 305 Cayenne Cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication ou à compter de la décision explicite ou implicite de rejet en cas de recours administratif.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 14 : Publication et exécution**

Le directeur général des territoires et de la mer est chargé de notifier le présent arrêté au pétitionnaire.

Le secrétaire général des services de l'État, le directeur général des territoires et de la mer de la Guyane, Madame le maire de la commune de Cayenne, Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de Guyane, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de Guyane.

A Cayenne le, 12 AOUT 2022

Pour le Préfet de la Région Guyane,  
Par délégation le directeur général des territoires et de la mer,  
Par subdélégation l'adjoint au chef de service des affaires maritimes, littorales  
et fluviales,  
chef de l'unité stratégie environnement et gestion du domaine public

  
Stéphane MAZOUNIE





vu pour être annexé  
à l'arrêté n°  
CUJ

 PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GUYANE  
*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

BK1007

BK0354

BK0772

BK1111

BK1110

BK0779

BK0774

BK0775

BK0792

BK0780

BK0781

BK0786

BK0782

BK0787

0 10 20 m

 Cadastre 2022  
Photos aériennes Cayenne



Direction Générale des Territoire et de la Mer

R03-2022-08-12-00003

arrêté portant autorisation de détention,  
utilisation, cession et transport de spécimens  
d'espèces animales protégées et non protégées-  
Zoo de Guyane





**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GUYANE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Générale  
des Territoires et de la Mer**

Direction de l'Environnement,  
de l'Agriculture, de  
l'Alimentation et de la Forêt

Service Paysages, Eau et  
Biodiversité

**ARRETE n°**  
**portant autorisation de détention, utilisation, cession et transport de spécimens  
d'espèces animales protégées et non protégées – Zoo de Guyane**

**Le préfet de la région Guyane  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du mérite**

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L.411-1 à L.412-1, R.411-1 à R.411-14 et R.412-1 à R.412-7

VU la loi du 19 mars 1946 érigeant en département français, la Guadeloupe, la Martinique, la Guyane et la Réunion ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 4 ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment ses articles 39 et 45 ;

VU le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret n°2010-1582 modifié, du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans les départements et régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre et Miquelon ;

VU le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de M. Thierry QUEFFELEC, préfet, en qualité de préfet de la région Guyane, préfet de Guyane ;

VU le décret n°2019-894 du 28 août 2019 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État en Guyane ;

VU le décret du 15 septembre 2021 portant nomination de M. Mathieu GATINEAU, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général des services de l'État, responsable de la coordination des politiques publiques, auprès du préfet de la région Guyane, préfet de Guyane ;

VU l'arrêté ministériel du 15 mai 1986 fixant sur tout ou partie du territoire national des mesures de protection des mammifères représentés dans le département de la Guyane ;

VU l'arrêté ministériel du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et flore sauvages protégées ;

VU l'arrêté ministériel du 15 juillet 2021 portant nomination (direction générale des territoires et de la mer) de M. Ivan MARTIN, en qualité de Directeur Général des Territoires et de la Mer ;

VU l'arrêté n°R03-2021-10-04-00001 du 04 octobre 2021 portant délégation de signature à M. Mathieu GATINEAU, secrétaire général des services de l'État ;

VU Arrêté n° R03-2022-02-15-00009 du 15 février 2022 portant délégation de signature à M. Mathieu GATINEAU, secrétaire général des services de l'Etat ;

VU l'arrêté n° R03-2022-02-25-00003 du 25 février 2022 portant organisation des services de l'Etat ;

VU l'arrêté n°R03-2022-03-21-00003 du 21 mars 2022 portant délégation de signature à M. Ivan MARTIN, Directeur Général des Territoires et de la Mer ;

VU l'arrêté n°R03-2022-03-30-00003 du 30 mars 2022, portant subdélégation de signature de M. Ivan MARTIN, Directeur Général des Territoires et de la Mer de Guyane à ses collaborateurs ;

Tél : 05 94 29 66 50

Mél : mnb.sp.deal-guyane@developpement-durable.gouv.fr

DGTM Guyane, C.S. 76303 rue du Port, 97 306 CAYENNE CEDEX

VU l'autorisation préfectorale d'ouverture n°2596 2D/2B/ENV délivrée le 01/10/2008 ;

VU le certificat de capacité pour la présentation au public au sein d'un établissement à caractère fixe, d'animaux d'espèces non domestiques n°973-ND0071/SP1900558 délivré à Margo TRAIMOND le 4 octobre 2019 ;

VU le certificat de cession du spécimen *Tayassu pecari* du Centre de soin SOS Faune Sauvage, PK 29 CD5-97355 MACOURIA, au Zoo de Guyane, PK29 CD5-97355 MACOURIA

VU le certificat de cession du spécimen *Ara ararouna* du Centre de soin SOS Faune Sauvage, PK 29 CD5-97355 MACOURIA, au Zoo de Guyane, PK29 CD5-97355 MACOURIA

VU le certificat de cession du spécimen *saimiri sciureus* du Centre de soin SOS Faune Sauvage, PK 29 CD5-97355 MACOURIA, au Zoo de Guyane, PK29 CD5-97355 MACOURIA

VU la demande présentée par Madame Margo TRAIMOND, Directrice animalière du Zoo de Guyane en date du 27 juillet 2022 ;

VU l'avis favorable de la DGTM en date du 9 août 2022 ;

CONSIDERANT que l'autorisation ne nuit pas au maintien des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle ;

CONSIDERANT que les spécimens considérés sont inaptes à un retour en milieu naturel ;

SUR proposition du Secrétaire Général des Services de l'État ;

## ARRETE :

### **Article 1 : Terminologie**

Au sens du présent arrêté, on entend par « spécimen » tout ou partie des espèces mentionnées à l'article 4.

### **Article 2 : Objet de l'autorisation**

Le Zoo de Guyane est autorisé à détenir, utiliser, céder les spécimens des espèces animales mentionnées à l'article 4 du présent arrêté, et de transporter ces spécimens en Guyane ainsi que sur le territoire national.

Cette autorisation est valable dans le cadre des activités du Zoo de Guyane : présentation au public, participation à des programmes de reproduction via l'EAZA, enrichissement des connaissances sur les espèces visées.

### **Article 3 : Etablissement autorisé**

Le Zoo de Guyane, CD 5 PK 29, 97355 Macouria

### **Article 4 : Description des spécimens**

NOM LATIN	NOM VERNACULAIRE	QUANTITE	SEXE	APPELATION
<i>Ara ararouna</i>	Ara Bleu	1	F	Mangue
<i>Tayassu pecari</i>	Pécari à lèvres blanches	1	F	Kika
<i>Saimiri sciureus</i>	Saimiri	1	M	César

### **Article 5 : Conditions particulières**

- La détention, l'utilisation et la cession sont autorisées sur le territoire national sous couvert du respect de la réglementation concernant les espèces non domestiques.
- Les spécimens sont autorisés au transport sur le territoire national et sous couvert de la délivrance des permis ou certificats nécessaires selon la destination.

### **Article 6 : Sanctions**

Sans préjudice des sanctions de toute nature prévues par les règlements en vigueur, toute infraction aux dispositions du présent arrêté peut entraîner la suspension ou la révocation, le bénéficiaire entendu, de la présente autorisation.

### **Article 7 : Publicité**

Le présent arrêté est notifié intégralement au bénéficiaire mentionné à l'article 3 du présent arrêté et est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Guyane.

Tél : 05 94 29 66 50  
Mél : mnbsp.deal-guyane@developpement-durable.gouv.fr  
DGTM Guyane, C.S. 76303 rue du Port, 97 306 CAYENNE CEDEX

#### **Article 8 : Voies de recours**

Dans les deux mois à compter de sa notification – pour le tiers intéressé – ou, de sa publication – pour les personnes ayant intérêt à agir – au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Guyane, le présent arrêté peut faire l'objet de retour amiable et contentieux :

- un recours gracieux est à adresser à M, le préfet de la région Guyane – Rue Fiedmond – BP 7008 – 97307 Cayenne CEDEX.
- un recours hiérarchique est à adresser à Mme. la ministre de la Transition Écologique et Solidaire – Bureau des contentieux – Arche Sud – 92055 La Défense CEDEX
- un recours contentieux est à adresser à M. le président du tribunal administratif – 7 rue Schoelcher – BP 5030 – 97305 Cayenne CEDEX.

Tous recours amiable (recours gracieux et/ou hiérarchique) doit être adressé en recommandé avec accusé de réception.

L'exercice d'un recours amiable a pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux. Le délai recommence à courir à compter de la réception du rejet explicite ou implicite (en l'absence de réponse de l'Administration au terme du même délai de deux mois, la décision est juridiquement qualifiée de rejet implicite).

#### **Article 9 : Droits des tiers**

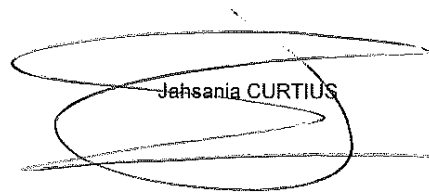
Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. En particulier, cet arrêté ne vaut pas autorisation de pénétration dans des propriétés closes relevant de la loi du 29 décembre 1892 , modifiée, ou de la loi n°43.374 du 08 juillet 1943.

#### **Article 10 : Exécution**

Le Secrétaire Général des services de l'État dans le département, le Directeur général des territoires et de la mer, le Général commandant la Gendarmerie de la Guyane et le Chef du service territorial de l'Office Français de Biodiversité en Guyane, le Directeur Régional des Douanes, la Directrice Territoriale de l'Office National de Forêts en Guyane sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Guyane.

Cayenne, le 12 août 2022

Pour le Préfet et par délégation  
La cheffe de l'Unité Protection de la Biodiversité par intérim  
du Service Paysages, Eau, Biodiversité



Jahsanja CURTIUS

